



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01
HEBBIL**

Incendies de forêt

MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Québec, le 23 juin 2023 – Compte tenu des indices d'inflammabilité qui ont rapidement évolué dans les régions situées dans l'est de la province, ainsi que le potentiel de propagation élevé des incendies pour ces mêmes régions, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts procède à la modification de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité. Cette décision, prise à la suite de la recommandation de Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne **donc l'élargissement de la mesure actuellement en vigueur à compter du vendredi 23 juin à 12 h.**

Les secteurs visés par l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert correspondent maintenant aux MRC et aux territoires suivants :

NORD-DU-QUÉBEC : Jamésie (991), Eeyou Istchee (Waswanipi, Mistissini, Ujé-Bougoumou, Chisasibi, Eastmain, Nemiscau, Waskaganish, Wemindji) (993).

CÔTE-NORD : La Haute-Côte-Nord (95), Manicouagan (96), Sept-Rivières (971), Caniapiscau (972), Minganie (981), Le Golfe-du-Saint-Laurent (982).

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : Le Domaine-du-Roy (91), Maria-Chapdelaine (92), Lac-Saint-Jean-Est (93), Saguenay (941), Le Fjord-du-Saguenay (942).

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Témiscamingue (85), Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89).

MAURICIE : Mékinac (35), Shawinigan (36), Trois-Rivières (371), Les Chenaux (372), Maskinongé (51), La Tuque (90).

CAPITALE-NATIONALE : Charlevoix-Est (15), Charlevoix (16), La Côte-de-Beaupré (21), La Jacques-Cartier (22), Québec (23), Portneuf (34).

BAS-SAINT-LAURENT : La Matapédia (07), La Matanie (08), La Mitis (09), Rimouski-Neigette (10), Les Basques (11), Rivière-du-Loup (12), Témiscouata (13).

GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE : Le Rocher-Percé (02), La Côte-de-Gaspé (03), La Haute-Gaspésie (04), Bonaventure (05), Avignon (06).

OUTAOUAIS : Papineau (80), Gatineau (81), Les Collines-de-l’Outaouais (82), La Vallée-de-la-Gatineau (83), Pontiac (84).

LAURENTIDES : Deux-Montagnes (72), Thérèse-De Blainville (73), Mirabel (74), La Rivière-du-Nord (75), Argenteuil (76), Les Pays-d’en-Haut (77), Les Laurentides (78), Antoine-Labelle (79).

LANAUDIÈRE : D’Autray (52), L’Assomption (60), Joliette (61), Matawinie (62), Montcalm (63), Les Moulins (64).

[Consulter la carte du territoire visé](#)

Présentement, 80 incendies sont en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 467 incendies de forêt ont touché plus d’un million d’hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 253 feux pour une superficie de 7716,6 hectares.

La collaboration de tous est essentielle pour que l’interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d’incendie de forêt. Rappelons qu’en vertu de l’article 239 de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d’interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d’une amende.

– 30 –

Source :

Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Information :

Consultez la répartition régionale des territoires : sopfeu.gc.ca/porte-parole

Siège social	Stéphane Caron	418 871-3341, poste 5484
Région Est	Isabelle Gariépy	418 295-2300, poste 1410
Région Centre	Josée Poitras	418 275-6400, poste 2470
Région Ouest	Melanie Morin	819 449-4271, poste 3470